



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-03-2026 /

Dossier complet le : 12-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015009/KK P

1 Intitulé du projet

Le projet consiste au curage de l'Arc a la confluence du St Antoine a Modane (73). Le projet se situe sur la commune de Modane, au coeur de la vallee de la Maurienne, dans le departement de la Savoie, en region Auvergne-Rhone-Alpes.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Raison sociale

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

N° SIRET

25730233100026

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DURBET

Prénom(s)

Yves

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial., aDragageEtOuRejetYAfferentEnMilieuMarinDontLaTeneurDesSedimentsExtraitsEstSuperieureO	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de curage de l'Arc a la confluence du St Antoine a Modane a ete concu comme une creation d'un espace de respiration de la zone de confluence pour les materiaux transportes par le torrent du St Antoine. Il s'agit alors : - de prolonger le role de piegeage des materiaux deja amorce par les deux plages de depot situees en amont, la plage existante (23 000 m³) et la plage projetee dans une future phase du projet d'aménagement (environ 25 000 m³), - de faciliter la decantation des materiaux residuels, notamment les fractions plus fines des laves torrentielles, dans une zone a plus faible pente et energie reduite. Ces materiaux, theoriquement non pieges par les deux plages de depot en amont (situees sur le haut du cone de dejection), sont susceptibles d'etre repris ponctuellement par les crues de l'Arc, - de preserver la capacite de stockage dynamique a la confluence, en permettant de reduire la mise en oeuvre des ouvrages de protection lourds dans un secteur urbain contraint (pont SNCF, ouvrages de franchissement, voiries).

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la strategie globale de reduction du risque inondation portee par le PAPI 3, le Syndicat Pays de Maurienne (SPM) a engage une demarche operationnelle visant a securiser durablement les secteurs exposes aux aleas torrentiels, en particulier sur le bassin versant du Saint-Antoine, a Modane. L'objectif du curage prevu a la confluence du torrent du Saint-Antoine avec l'Arc est de retablir une capacite d'accueil suffisante pour les materiaux transportes en crue, notamment lors des evenements de type lave torrentielle. Ce curage vise a revenir au niveau de fond du lit de 2013, soit la situation anterieure a la crue majeure de 2014, qui avait entraine un depot massif de sediments a l'aval.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le lineaire concerne par ces travaux est d'environ 760 metres, pour une profondeur moyenne de curage de 1m, atteignant 2,5 metres en pied du cone de dejection du Saint-Antoine, la ou les depots sont historiquement les plus importants. Le rapport AVP a estime le volume de curage necessaire a 32 000 m³. Les travaux de curage du lit de l'Arc se derouleront sur une soixantaine jours du 15/05/2027 au 15/10/2027. Les travaux en lit mineur ne pourront a priori pas avoir lieu entre le 15 octobre au 15 Mai (periode de frai), en application de l'arrete d'autorisation a venir. Les travaux se derouleront de la maniere suivante : - Travaux preparatoires (dont base vie, inventaire ecologique, balisage, piquetage, debroussaillage, terrassement des acces) ; - Mise en place du batardeau ; - Curage RD et mise en depot des materiaux de curage ; - Bascule des eaux sur la rive droite ; - Curage RD et mise en depot des materiaux de curage ; - Remise en eau et bathymetrie de l'etat cure ; - Remise en etat des berges et acces ; - Reception des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce curage n'est pas une simple operation ponctuelle. C'est en premier lieu une restauration du niveau du lit avant la crue 2014 : ceci constitue un element fondamental du dispositif global de protection passive, en lien avec la strategie de gestion des torrents a laves. Une fois que le curage de 32 000 m³ prevu en 2027 sera realise, d'autres operations de curage de moindre volume devront avoir lieu afin de permettre d'entretenir le lit au niveau de 2013 (a declencher apres une crue du St Antoine et l'engravement subsequant du lit a la confluence).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier autorisation environnementale (IOTA)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de projet de curage de l'Arc a la confluence :	(3,182, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU commune de Modane approuve le 05/03/2020. N: Zone naturelle et forestiere.
PLU commune de Villarodin-Bourget approuve le 10/03/2014. Na : Zone naturelle et forestiere.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF de type I « Pelouses steppiques de la Loutraz - Chatalamia » intercepte la zone d'étude au nord-est. La ZNIEFF de type II « Adrets de la Maurienne » intercepte l'ensemble de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	☒	☐	D'après l'Atlas des Paysages de Savoie, la zone d'étude est située au sein de l'ensemble « Maurienne-Vanoise »
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APPB n'est localisée sur la zone d'étude et sa périphérie lointaine (dans un rayon de 5 km).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc National de la Vanoise est localisé dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude, plus précisément à 1,8 km au nord du projet. Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est localisée sur la zone d'étude et sa périphérie lointaine (dans un rayon de 5 km).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de la Savoie 2024-2029 (4e échéance), a été approuvé le 16 juillet 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée en partie par 2 périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques. Deux monuments historiques sont situés à moins de 250 m de la zone d'étude « Fontaine en granit » et « Rizerie des Alpes ». La zone d'étude et ses alentours ne sont pas concernés par des sites inscrits ou classés, ~~par des sites patrimoniaux remarquables et par des zones~~
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après l'inventaire départemental des zones humides, la zone humide la plus proche est située à 3 km de la zone d'étude (ouest).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet se situe dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) et par un plan de prévention du risque inondation (PPRI). Le projet n'est pas couvert par un plan de prévention des
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Modane est concernée par un PPRN, approuvé le 24 février 2012 et la commune de Villarodin-Bourget est concernée par un PPRN, approuvé le 09 avril 2013. Les deux communes sont concernées par le PPRI de l'Arc -
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par un site CASIAS et par un site BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Plusieurs captages AEP actifs se trouvent toutefois à proximité, le plus proche étant situé à 470 m au nord-ouest de la zone d'étude. Il se nomme « L'OUTRAZ ». Concernant les prélèvements industriels/agricoles, le plus proche est situé à environ 493 km au sud-ouest de la zone d'étude. Il se nomme « M.C.H.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe à plus de 5 km au nord du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 de la directive habitats le plus proche est situe a 1,5 km a l'est du projet. Il se nomme « Formations forestieres et herbacees des Alpes internes ». Le site Natura 2000 de la directive Oiseaux le plus proche est situe a 1,7 km au nord du projet. Il se nomme « La Vanoise ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classe. Le site classe le plus proche se situe a plus de 5 km au sud-ouest du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prevu lors de la phase travaux ou de la phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas de drainages ou de modifications des masses d'eau souterraines. En phase chantier, une vigilance accrue et des mesures de chantier specifiques seront portees quant aux risques de pollution, du fait de la presence de l'Arc.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le programme de travaux du curage comprend une part importante de terrassements et genere des volumes importants de deblais (32 000 m³)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de modifier les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement existants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet n'entraînera pas de perturbations profondes des habitats naturels, de la flore ou de la faune. Les travaux de curage et l'émission de MES peuvent entraîner un impact sur la faune aquatique (salmonides et les zones de frayères). Cependant, la zone concernée de l'Arc est peu propice à la reproduction de ces poissons. De plus, les travaux sont programmés en dehors de la période de frai.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet impactera en phase chantier une zone naturelle et forestière de 3,182 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La majeure partie de la zone d'étude est concernée par l'aléa inondation (zone rouge inconstructible (R et lit mineur)) et une petite partie par la zone bleue (B), par l'aléa crue torrentielle-coulée de boue sur quelques secteurs, par l'aléa remontée de nappes (zones potentiellement sujettes aux inondations de cave), par l'aléa sismique modéré, par un potentiel radon qualifié
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet va engendrer des déplacements d'engins de chantier. Ces déplacements pourront ponctuellement induire des ralentissements. En phase exploitation, le projet d'aménagement hydraulique ne sera pas source de déplacements sauf lors des opérations ponctuelles d'entretien de la confluence.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les principales nuisances sonores pendant les travaux sont liées aux engins de chantier, aux activités de chargement/déchargement des camions, aux activités liées aux installations de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La route départementale RD1006 située en aval de la zone d'étude à quelques mètres par endroit du projet, est classée en catégorie 4, fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2022-0079 du 2 mars 2022.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas d'émissions d'odeurs particulières liées au projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, le projet pourra entraîner des vibrations (engins de travaux). En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La carrière Pellerey étant à l'arrêt, les principales sources de vibrations dans le secteur du projet sont les travaux de la société TELT.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux sera le lieu de fonctionnement de machines/engins motorisées, générant des émissions atmosphériques (gaz d'échappement et poussières). La phase exploitation n'engendrera pas de rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le devenir des matériaux est au choix du SPM en fonction des contraintes et opportunités de chaque chantier et de la faisabilité technique et financière : 1) revalorisation, 2) réutilisation pour d'autres chantiers SPM et 3) exportation en ISDI.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se trouve en dehors des sites classés/inscrits, des zones de présomption de prescription archéologiques, des sites patrimoniaux remarquables et des abords de monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est entièrement situé dans le lit de l'Arc et en milieu anthropisé pour les berges de ce secteur. Le projet n'impactera pas les parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet déjà en cours de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin de Saint Jean de Maurienne à Suse en Italie porté par TELT ainsi que le projet de reprise d'exploitation de l'ancienne carrière SOCAMO à Modane (73) se trouvent à proximité immédiate du périmètre du projet du curage de l'Arc à la confluence (73). Le projet n'engendrera pas d'effet cumulé significatif avec les autres projets du secteur compte tenu des finalités différentes et de l'absence de lien fonctionnel entre les projets. Cependant, une attention particulière devra être portée concernant quelques effets cumulés potentiels en phase travaux. Une explication plus détaillée se trouve en Annexe 9 "Incidences projets cumulés".

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est localisé au sein du périmètre du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027. La zone d'étude n'est concernée par aucun SAGE. Le projet n'est pas présent dans le périmètre d'un site Natura 2000. Le projet n'est pas présent au sein d'une zone humide. La ZNIEFF de type I « Pelouses steppiques de la Loutraz - Chatalamia » intercepte la zone d'étude au nord-est. La ZNIEFF de type II « Adrets de la Maurienne » intercepte l'ensemble de la zone d'étude.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'évitement : Evitement des zones à enjeux au droit de l'emprise travaux Mesures de réduction : Adaptation des travaux au calendrier écologique, Limitation/adaptation des emprises des zones de circulation des engins de chantier, Lutte contre d'éventuelles pollutions en phase chantier et exploitation, Gestion et prévention de l'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), Suppression des abris et des ornières favorables aux amphibiens, reptiles et petite faune, Assistance à maîtrise d'ouvrage « AMO Biodiversité », Gestion responsable du chantier, Optimisation de la gestion des matériaux (déblais), Protection des eaux superficielles

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fera l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de loi sur l'eau et a fait l'objet d'inventaires faune/ flore de terrain dont les conclusions sont prises en compte dans le projet. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DURBET

Prénom Yves

Qualité du signataire président du SPM

À Saint Jean de Maurienne

Fait le 11-03-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)